

**SUBVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE FENETRES  
DES LOGEMENTS**

**FORMULAIRE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

*Formulaire à envoyer avec les pièces jointes à :*

*Direction de l'Environnement*

*3 avenue de Fontvieille*

*MC-98000 MONACO*

**Vu l'Arrêté Ministériel n° 2020-539 du 7/08/2020 publié au Journal de Monaco n° 8499 du 14 août 2020**

**A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT :**

**Le requérant :**

Nom \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Raison sociale de l'éventuel mandataire \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

**agissant en tant que :**

propriétaire en nom personnel

entité juridique propriétaire

mandataire de l'indivision en cas de pluralité de propriétaires

mandataire autorisé au sens de l'article 7 de l'Arrêté Ministériel susvisé

**sollicite le versement de la subvention relative au remplacement de fenêtres et/ou de portes-fenêtres dans l'immeuble sis :**

adresse mentionnée ci-dessus

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes de subventions relatives à la rénovation de fenêtres des locaux à usage d'habitation ou mixte. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.*

*En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

Numéro de lot du logement :

Le logement à usage d'habitation relève de la Loi 1.235  
du 28 décembre 2000

\_\_\_\_\_

Oui  Non

Nombre de fenêtres (et portes-fenêtres) existantes :

Nombre de fenêtres (et portes-fenêtres) remplacées :

Montant de la facture en euros :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Pièces à joindre obligatoirement :**

une attestation de propriété ou copie du mandat en cas de représentation ;  
pour les copropriétés, une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant  
décidé des travaux et indiquant le mandataire désigné pour représenter les  
copropriétaires ;  
pour les entités juridiques propriétaires, une attestation précisant le ou les  
bénéficiaires effectifs principaux de l'entité, lorsque ce dernier n'est pas détenu par  
une personne physique, ou par une indivision de personnes physiques ; en cas de  
recours à la possibilité de représentation prévue à l'article 7, un mandat signé par le  
propriétaire autorisant l'entreprise à effectuer les démarches administratives pour  
son compte et à percevoir directement la subvention visée à l'article 3 et la  
bonification visée à l'article 5,  
un relevé d'identité bancaire du requérant ;  
une facture détaillée établie par le professionnel ayant réalisé les travaux indiquant  
notamment :

- l'adresse du logement ou de l'immeuble dans le cas d'un remplacement de  
fenêtres de parties communes,
- une notice technique contenant les coefficients (Uw, Sw) ou Ug,
- des photos des fenêtres remplacées, avant et après travaux,
- en cas de recours à une entreprise du ressort de l'article 5, le montant total  
avant subvention, le montant de la subvention et le montant net doivent être  
indiqués sur la facture détaillée, qui doit être visée par le bénéficiaire ;
- la date de paiement du solde ;

une copie du courrier relatif au récolement définitif favorable des travaux,  
lorsqu'une autorisation de travaux est requise conformément à l'article 1er de  
l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée ;  
en cas de recours à une entreprise étrangère, une copie des échanges de  
correspondances préalables avec une des entreprises établies à Monaco, en mesure  
de réaliser ce type de travaux, devra être versée au dossier (demande de devis par  
mail ou courrier, réponse négative, le cas échéant, de l'entreprise...), ainsi qu'une  
copie de l'attestation de qualification « RGE » ou équivalente de l'entreprise  
étrangère retenue.

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

Fait à Monaco, le \_\_\_\_\_

Signature